

**J.C. Simonin**

Sonnhalde 25

**CH-2502 BIEL / BIENNE**

032 342 64 23

[SIMONIN@SWISSONLINE.CH](mailto:SIMONIN@SWISSONLINE.CH)

Biel/Bienne, le 10 décembre 2002

Juge d'Instruction du Canton de Vaud  
Valentin 34  
**1014 LAUSANNE**  
Madame Françoise Dessaux

**Ordonnances PEO2.010109-FDX**  
**PEO2..037697-FDX**  
**PE02.036900-FDX**  
**PEO1.027095-FDX**

Madame,

Je confirme par la présente avoir reçu ce matin les ordonnances ci-dessus mentionnées et vous informe que je ne suis nullement disposé à m'y conformer.

La raison est que lesdites ordonnances sont une atteinte extrêmement grave à la liberté d'expression, telle qu'elle est définie dans le Droit international.

Elle sont également contraire à la liberté d'expression garantie par notre Constitution fédérale.

Les textes incriminés sont publiés sous la responsabilité de leur auteur comme la première page du site le précise et rien ne laisse supposer qu'ils soient diffamatoires ou immoraux.

Les personnes plaignantes ne sont pas au bénéfice d'un quelconque jugement rétablissant leur bonne réputation.

Les personnes incriminées ne sont pas l'objet d'une condamnation basée sur les faits qui leur sont reprochés. Je vous rappelle dans ce contexte l'art. 173.2 CPS:  
"Si la personne incriminée est en mesure de prouver que les propos tenus ou transmis correspondent à la vérité, ou qu'elle avait des raisons sérieuses de les tenir pour vraies, elle n'est pas punissable."

De plus, je vous prie de prendre connaissance du fait que ce site, il y a deux mois environ a été complètement fermé, au mépris du Droit. C'est la raison pour laquelle il est maintenant hébergé sur un serveur à l'étranger.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

J.C. Simonin